

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

RUSSIE.

Petersbourg, le 3 mai. — Les troupes de la garde impériale ont quitté cette ville pour aller renforcer l'armée destinée à combattre les Turcs.

L'empereur vient d'adresser un Ordre du jour aux armées russes. Voici le passage qui le termine :

« En tendant une main amie à nos co-réligionnaires, domptez ceux qui refuseraient de se soumettre, mais épargnez les faibles et ceux que vous trouverez désarmés; épargnez les propriétés, les maisons et mêmes les temples de nos ennemis, quoiqu'ils professent une religion différente. Ainsi l'ordonne la doctrine sacrée que nous tenons de notre Sauveur! Celui qui par sa douceur et son humanité se sera concilié les ennemis les plus acharnés, celui qui aura pris la défense de la veuve et de l'orphelin, sera aussi cher à mon cœur que le plus brave dans les combats.

« Soldats russes! vous ne tromperez pas mon attente. Nous avons pour nous Dieu, qui couronne par la victoire le bon droit et l'impénétrabilité.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 30 avril. — Des scènes tumultueuses ont eu lieu dans cette capitale. Les partisans de l'infant et ceux de la constitution de Don Pedro en sont venus aux mains dans plusieurs quartiers de la ville. Le cabinet du secrétariat de l'intérieur a fait publier, à l'occasion des derniers troubles, la circulaire suivante, où Don Miguel prend le titre de régent :

« Comme il peut arriver qu'au milieu de l'enthousiasme qui s'est témoigné dans cette capitale, la tranquillité publique vienne à être troublée par des rixes particulières, qui constituent toujours un crime que rien ne saurait justifier, S. A. le prince régent a décidé, au nom du roi, que vous employiez les mesures les plus efficaces pour que de semblables attaques n'aient plus lieu, parcequ'elles sont toujours condamnables aux yeux de S. A., qui, dans les circonstances actuelles, ne pourrait faire moins que de les considérer comme un manque de respect pour la personne royale. »

ANGLETERRE.

Londres, le 14 mai. — Le rapport du comité relativement à la question catholique a été fait hier soir, dans la chambre des communes, le comité a conclu à la prise en considération des lois actuelles concernant les sujets catholiques de S. M. Cette résolution a été lue la première fois; après quelques discussions, la seconde lecture en a été fixée à vendredi. Sur la proposition du chancelier de l'échiquier, la chambre a adopté une motion tendante à accorder à la veuve Canning une pension de 3000 l. par une majorité de 161 voix contre 54. Le *Courier* exprime le regret de ce qu'elle n'a pas passé à l'unanimité.

FRANCE.

Paris, le 14 mai. — Le journal du soir qui reçoit les communications ministérielles, contient aujourd'hui l'article suivant :

« Les opinions exprimées par la commission nommée pour les écoles ecclésiastiques, ne peuvent lier en rien la prérogative royale, et le gouvernement est tout à fait libre encore de prendre la décision la mieux en harmonie avec les lois du royaume. Une commission n'a jamais été un pouvoir; mais un comité de recherches et d'examen; et les majorités qui, en cette circonstance, peuvent être sans doute un motif des plus sérieuses réflexions, ne sauraient en rien gêner la liberté de la couronne. Nous ne savons point encore quelle sera la détermination du gouvernement du roi, mais ce que nous pouvons affirmer c'est que les promesses royales seront accomplies, et qu'un ministère né de la légalité ne déviara pas de cette voie d'honneur et de principes. »

« Le ministère public n'ayant point appelé du jugement du tribunal de Nancy, relativement au mariage de M. G... ordonné prêtre en 1791, et retraité en 1814 sa comme capitaine de dragons, ce jugement a reçu son exécution depuis plusieurs jours, le mariage a été célébré à Nancy. Le tribunal de Paris sera appelé le 22 de ce mois à juger une question de même nature.

« On annonce que deux fils d'un banquier juif, très connu, viennent d'abjurer le culte israélite, et qu'ils ont été baptisés dans une chapelle particulière.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14 mai. — L'ordre du jour est la continuation de la discussion générale du projet de loi relatif à l'inscription au grand-livre de 4 millions de rentes.

M. Taffite a la parole :

Supérieure à l'Angleterre par sa population, mais inférieure par sa richesse, la France compte un milliard de revenus, tandis que l'Angleterre en compte 1,400 millions. Toutefois, sur ces 1,400 millions, l'Angleterre emploie 750 millions pour le service des intérêts de sa dette, tandis que les intérêts de la nôtre ne s'élèvent qu'à 210 millions. Ainsi, l'Angleterre a aliéné plus de la moitié de son revenu; nous, au contraire, nous en avons aliéné seulement un cinquième.

Avec de la prudence, la France, Messieurs, pourrait donc joindre à la supériorité de sa population la supériorité de ses finances; et alors qui lui disputerait le premier rôle? Que lui faut-il donc pour l'obtenir? de la conduite.

L'Angleterre, Messieurs, qui a donné le modèle des plus belles institutions financières, y a manqué dans la pratique. Nous-mêmes, qu'avons-nous fait pendant la paix qui devait être employée à réparer les dommages de la guerre? Nous avons agi comme si cette paix avait dû exister toujours.

Un temps qui aurait dû être mis à profit, pour diminuer nos charges, pour amortir la dette résultant de nos calamités, on l'employait au contraire à accroître nos dépenses, à augmenter nos engagements. Nos budgets se grossissaient de 50 à 60 millions et notre dette de près de 1,500 millions.

C'est, Messieurs, lorsque les fonds extraordinaires nous sont demandés c'est quand, pour la seconde fois, on vient reconnaître l'insuffisance de l'impôt, et qu'il s'agit de recourir au crédit, qu'il faut sérieusement examiner quelles en sont les conditions indispensables, comment nous les avons comprises, comment nous les avons exécutées.

Un jugement sévère du passé est la première et la meilleure garantie de l'avenir. Cependant, comme il n'y a point de miracles en ce monde, comme on ne peut donner, sans prendre quelque part, on a dérobé le milliard à l'amortissement. Cette injustice commise au préjudice des légitimes créanciers de l'état a eu de funestes conséquences : 77 millions ont été consacrés au seul fonds de l'indemnité pour cacher l'existence de ce fonds.

On a décidé, non pas de l'amortir, mais de l'annuler. De cette manière, on éteindra bientôt le capital en dix années, mais à quelles conditions? La dette contractée envers les citoyens à une époque où la France était bien en France, a été privée pendant ce temps du bénéfice de l'amortissement.

Ouvrez l'histoire, calculez les rapports des temps de paix et de guerre, et voyez s'il y a beaucoup de ces périodes de dix années de paix générale. Et au lieu d'employer cette période à réparer les maux de la guerre, on en use de manière à ce que nos charges soient plus considérables qu'après vingt années de guerre et deux invasions.

Puisqu'on voulait donner un milliard à une classe de Français, il fallait l'avouer franchement, et créer un amortissement spécial qui agit sur des intérêts composés. Il fallait ne pas étendre la dette en la rachetant ne pas tromper les contribuables et leur avouer que les milliards ne se trouvent pas dans les combinaisons miraculeuses, mais dans les sueurs du peuple pendant des quarts de siècle. (Bravos à gauche.)

La faction qui repoussait le crédit lorsque seul il pouvait sauver la France, s'est tout à coup et trop facilement accoutumée à jouer avec la fortune publique, mais le crédit à ses exigences et est incompatible avec les prodigalités.

Le déficit réel, la véritable cause de l'embarras de nos finances, c'est la spoliation de l'amortissement : c'est ainsi que l'Angleterre est arrivée au fardeau énorme d'une dette de dix neuf milliards, qui l'accable, et sous lequel elle ne peut rabientôt plus se relever. Nous nous sommes heureusement arrêtés à cinq milliards, mais nous ne pouvons pas aller plus loin.

« Nous avons suivi l'Angleterre dans le système de la dette limitée et rachetable; il s'agit de savoir si nous voulons nous précipiter avec elle dans le système de la dette limitée, acquittable seulement par une banqueroute (Mouvement.)

Malgré les fautes et les dilapidations de l'administration passée; malgré le déficit de la guerre d'Espagne, malgré le milliard de l'indemnité, tout peut se réparer encore : mais il faut que l'administration actuelle veuille marcher franchement dans la voie des améliorations, car après tant de promesses, les faits seuls peuvent nous rassurer. Il est temps de revenir de tant de dangereuses illusions, il est temps qu'un système d'ordre et de liberté encourage le travail, favorise l'industrie, ennoblesse les grandes spéculations : nous verrons ainsi se développer, comme par enchantement, les éléments de paix, de puissance et de prospérité.

Le premier devoir de la commission du budget sera de tranquilliser d'abord les porteurs de 5 pour cent, premiers et légitimes créanciers de l'état. Au lieu de prendre 27 millions d'anticipation sur les forêts, ayant d'ailleurs la faculté de rétablir au besoin les 25 millions de dégrèvement injustement accordés...

(L'orateur est interrompu par les murmures de la droite. Il répète sa phrase et les murmures redoublent.)

Avec la faculté de rétablir au besoin 25 millions de dégrèvement accordés à une classe de contribuables au préjudice de tous les autres (à gauche; c'est cela!), on pourra, sans augmenter l'impôt, emprunter 500 millions au lieu de 80, mettre 500,000 hommes sous les armes, et tenir en Europe le langage qui convient à la dignité de la France.

On veut faire un emprunt de 80 millions, et pour y parvenir, on propose la création d'une rente de quatre millions 5 pour cent, à l'amortissement de laquelle on affecte une somme annuelle de 800,000 francs. C'est un retour vers les véritables principes du crédit, et ce retour nous devons en féliciter sincèrement M. le ministre des finances. Cependant ne pouvons nous rien exiger de plus. L'amortissement est-il assuré? Est-il suffisant? devons-nous consolider de suite la nouvelle dette que l'on veut créer?

Selon la méthode suivie en Angleterre, on crée pour chaque dette un amortissement de 1 pour cent, auquel on affecte des fonds en même temps que pour le service des intérêts. Ainsi si l'on emprunte 100 millions à 4 pour cent, on affecte une somme annuelle de quatre millions au paiement des intérêts, et une somme annuelle de 1 million à l'amortissement.

Mais cette méthode si sage n'a pas toujours été suivie, parce que l'embarras des finances de l'Angleterre et la charge de la guerre l'ont empêché.

Recueillons cet usage que l'état de nos finances nous permet de suivre, et que nous suivrons toujours avec de l'économie et de la sagesse.

L'amortissement de 800,000 fr. proposé par M. le ministre des finances me paraît une mesure insuffisante. Elle est insuffisante en ce que le nouvel amortissement que l'on nous propose ne serait pas affecté spécialement à la nouvelle dette.

Il ne peut même pas y être affecté, puisque cette nouvelle dette doit être créée en 5 p. 100, et que le 5 p. 100 étant au-dessus du cours, n'est plus rachetable aux termes de la loi de 1825.

On répondra qu'il importe peu à quelle dette l'amortissement est appliqué, pourvu qu'il diminue la masse de la dette. Messieurs, il me semble que cette réponse ne détruirait pas la spécialité. Cet avantage me semble immense.

Pour que l'amortissement soit stable, et nous sentons tous combien sa stabilité est désirable, il faut qu'il soit regardé comme une propriété. Or, on ne peut arriver à ce but qu'en adoptant la spécialité de l'emploi de l'amortissement. Il faut enfin que ce terme soit connu, aussi bien que la date de sa création.

Si je partage les principes des Anglais en matière de crédit, je m'en écarte relativement au taux de leur amortissement, que je ne trouve point assez élevé pour opérer efficacement. Il n'y a point ici de délai fixé pour se libérer, et les états comme les particuliers ne sauraient trop tôt payer leurs dettes.

En matière d'amortissement, il faut aussi considérer la situation et la durée du crédit des états.

L'Angleterre est le seul pays dont la dette présente une série non interrompue de cent quarante années. On ne peut donc appliquer l'amortissement anglais de 1 pour 100 en France. Nous avons eu des banqueroutes de toute espèce et de toute époque, depuis celle de l'abbé Terray jusqu'à celle de l'an IX.

D'un autre côté, les guerres s'étant presque constamment succédées à des intervalles de trois, quatre et cinq à six ans, ou même six mois, il arrivait à la fin de chacune de ces paix éphémères, que la dette diminuée d'un dixième, s'accroissait bientôt dans une proportion double par l'effet de la guerre qui survenait.

La conclusion de ces faits est que l'on doit profiter du temps de paix pour amortir la dette; mais la paix et la guerre se succèdent rapidement, il n'y a plus de solution de continuité. C'est en suivant des principes contraires que l'Angleterre est arrivée à contracter une dette de 19 milliards dont l'intérêt absorbe la moitié de son revenu.

Voulez-vous savoir ce que pensent les Anglais de cet état de choses? suivez leurs débats parlementaire, écoutez leurs conversations, lisez leurs pamphlets. Ils se plaignent, ils menacent, ils font retentir le nom de la vieille Angleterre. Mais si l'on en vient au fond des choses, s'il est question de guerre, ils invoquent la paix du monde, et s'efforcent de démontrer la nécessité de ne pas la troubler. (La fin à demain.)

Le ministre des finances a répliqué à M. Lafitte. En parlant du nouveau mode d'amortissement, dont s'occupe la commission du budget, il a dit que ce nouveau système ne pourrait s'introduire dans la loi de finances sous la forme d'un amendement; qu'il faudrait en faire l'objet d'une proposition au roi.

M. Benjamin Constant n'est pas suffisamment convaincu de la nécessité de l'emprunt, ni des véritables intentions des ministres, qui n'ont encore donné aucune garantie; il demande qu'on dévoile à la chambre les causes du déficit, qu'on motive la demande extraordinaire de 80 millions.

Le sage a dit: dans le doute, abstiens-toi. Si le ministère me laisse des doutes, je m'abstiendrai de voter l'emprunt qu'il demande. Ne voit-on pas encore de toutes parts surgir ces hommes qui abusent de la presse que naguère ils déclaraient licencieuse; qui ont couvert notre sol de congrégations que la France abhorre et que les lois prescrivent? (Mouvement à droite.)

Nous avons, en six années, donné à l'ancien ministère sept milliards: que sont-ils devenus, quel en a été l'emploi? Voilà ce que nous demandons; jusqu'à ce qu'on nous le dise; mon vote sera négatif. Je ne veux pas donner 80 millions pour les apostoliques d'Espagne et les jésuites de France. (A gauche, bravo! bravo!)

La séance est ajournée à vendredi.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 MAI.

LL. MM., accompagnées de la princesse Marianne, ont traversé Amsterdam dans la matinée du 16, se rendant au château du Loo.

— On assure que M. Ch. de Brouckere, membre des états généraux, vient d'être nommé commandant de la garde communale de Maestricht.

— Le *Staats-courant* contient un arrêté royal, du 25 avril dernier, qui modifie, dans l'intérêt de la navigation nationale, les droits établis sur les cafés à leur sortie de nos possessions dans les Indes. A l'avenir cette denrée payera:

Par navires nationaux destinés pour les Pays-Bas, 2 fl. par picol.

Par navires nationaux destinés pour des ports étrangers 2 fl. 50 cents par picol.

Par navires étrangers destinés pour les Pays-Bas, 4 fl. par picol.

Par navires étrangers destinés pour des ports étrangers, 5 fl. par picol.

Ces conditions seront exécutoires dans les ports des Indes Néerlandaises, quatorze jours après leur publication.

— Un abonné de Kuremonde a écrit au *Journal de Limbourg* pour réclamer contre la manière dont il a rendu compte, le 10 de ce mois, d'une dispute qui s'est élevée entre des militaires et des bourgeois. « Les renseignements qui ont été communiqués à ce journal, dit le correspondant, ne sont pas tout-à-fait exacts. Ce n'était pas avec des *sous-officiers* mais avec des

dragons que la rixe a eu lieu; ce n'est pas la maréchaussée qui a dissipé le rassemblement, mais bien des officiers de la garnison, qui n'ont vu arriver sur les lieux deux maréchaussées avec un agent de police, que lorsque la dispute fut apaisée. » — L'abonné ajoute que l'affaire a été insignifiante.

ÉMIGRATION AU BRÉSIL. — Le *Journal de la Belgique* et quelques autres journaux, d'après lui, ont dit que la manie de l'émigration vers le Brésil avait entièrement cessé dans le Grand-Duché. Cette assertion est prématurée. Il est vrai que l'administration a fait connaître aux habitans quel sort les attendait infailliblement, il est vrai, que nous avons fait de notre côté, quelques efforts pour désillir les yeux des cultivateurs qui abandonnent leurs propriétés, leurs pénates et leur patrie pour s'aventurer au hasard dans une entreprise mal conçue, et qui sera pour la plupart une source de regrets et de remords. Il est vrai encore qu'un certain nombre de familles, parties pour Brême, sont revenues à Echternach, à Lintgen et dans d'autres endroits; mais cet exemple n'a pas exercé une influence assez forte; beaucoup d'individus émigrent encore.

Journal du Grand-Duché de Luxembourg.

CANDIDATURE DE M. SURLLET DE CHOKIER.

On ne peut voir sans intérêt les symptômes d'esprit public qui se manifestent dans la province de Limbourg. Depuis peu de temps deux journaux se sont élevés à Maestricht qui pleins d'indépendance et de bonnes intentions, s'occupent constamment des intérêts de leur province et du pays, et laissent loin derrière eux la faiblesse ou la nullité politique des journaux de Bruxelles. C'est à Maestricht que l'année dernière le vœu du rétablissement du jury a pour la première fois pénétré jusque dans les états provinciaux. Aujourd'hui c'est devant le tribunal de Maestricht que va être jugée la première résistance à l'illégalité de la perception de la mouture. C'est à la province de Limbourg aussi que la nation doit ce jeune et laborieux représentant que de nobles espérances entourent et dont la voix ferme et franche a déjà si bien défendu nos garanties. Enfin un bien louable exemple de franchise politique vient d'être donné dans la même province par un citoyen qui jouit de l'estime publique, et qui vient exposer aux yeux de tous les titres qu'il possède à la confiance de la nation, pour être chargé de la défense de ses intérêts aux états-généraux.

L'exemple donné par M. Surllet de Chokier, si l'opinion est assez avancée pour qu'il soit compris et imité, peut avoir une grande influence sur nos mœurs politiques dont il atteste les progrès, et sur nos institutions dont la publicité seule peut pallier les vices. Ce n'est en effet qu'en ralliant l'opinion publique de chaque province, ce n'est qu'en augmentant son intervention et son influence dans les états provinciaux, qu'on pourra fonder quelque espoir sur leurs élections.

Tout candidat qui brigue publiquement les suffrages, et ose soumettre ses titres au jugement de tous, force ses rivaux ou à se décréditer dans l'opinion en refusant de suivre son exemple, ou à entrer avec lui dans une lice où l'opinion publique porte, sinon l'arrêt définitif, au moins l'arrêt influent, l'arrêt redoutable dont la puissance croît chaque jour, et que bientôt on craindra de méconnaître. Ainsi disparaîtront en peu de temps de la candidature, ces mérites équivoques, ces hommes sans caractère politique et sans précédens recommandables, dont les titres ne soutiendraient pas un seul instant le grand jour de la discussion publique.

Ce que M. Surllet fait volontairement aujourd'hui, sera, nous l'espérons, dans quelques années, une nécessité à laquelle l'opinion nationale soumettra tous ses représentants. Honneur à lui d'avoir pris cette initiative, dans un pays où une initiative quelconque semble se prendre si difficilement. Sans doute le député qui a si bien compris les mœurs constitutionnelles, et qui a montré si peu de respect pour la routine, ne craindra pas de s'avancer le premier pour proposer une mesure utile, pour faire valoir une opinion nouvelle, ou pour détruire une législation défectueuse; il ne se refusera pas à servir de point d'appui et de ralliement à des opinions plus faibles, mais qui ne pourront plus alors se couvrir de la faiblesse commune. Enfin, il ne tremblera pas non plus devant ce nom si redouté de chef de parti, lorsqu'il s'agira de faire triompher des opinions que commandent une conscience éclairée et les intérêts du pays. *Duquesne.*

LE JOURNAL MINISTÉRIEL. — Son silence systématique.

La *Gazette des Pays-Bas* revient sur les motifs de sa nullité politique. Cette fois ce n'est plus l'opinion personnelle de ses rédacteurs qu'elle allègue, cette opinion qui toujours parfaitement libre dans sa manifestation, n'a jamais trouvé un mot à redire au pouvoir; le journal ministériel remonte plus haut, il nous fait part aujourd'hui des intentions du gouvernement même.

Dans un état constitutionnel, où les actes du pouvoir sont librement discutés par les citoyens, c'est un devoir pour l'administration, ayons-nous dit, de posséder des organes qui interviennent en sa faveur dans les débats de l'opinion publique. Et lorsque des reproches graves sont adressés à l'administration, lorsque des journaux en possession de l'opinion publique donnent à ses reproches la plus entière publicité, en les appuyant non de plaintes vagues, mais de faits précis, alors, disons-nous, il faut que les organes du ministère par-

lent, se taire c'est mépriser cette opinion publique à laquelle dans un gouvernement représentatif tout homme public doit compte de ses actes.

A cela que répond la Gazette des Pays-Bas ? D'abord nulle loi, dit-elle, n'oblige le ministère à parler. Vraiment non ; mais il aurait fallu ajouter : nulle loi n'oblige le ministère à respecter l'opinion publique, nulle loi ne lui défend de la mépriser ; on pouvait ajouter encore : nulle loi n'ordonne au ministère de respecter dans son langage les représentants nationaux, nulle loi ne défend au juge d'outrager les plaideurs, nulle loi ne défend au gouvernement de confier l'administration à des hommes incapables ou méprisés. Dans un gouvernement représentatif, c'est-à-dire, dans un état où l'empire de l'opinion publique est reconnu, il faut que les hommes publics rendent compte à cette opinion des actes que les lois ne peuvent atteindre. On peut se mettre en hostilité contre elle, mais il n'y a point de milieu, il faut ou la mépriser ouvertement ou ne jamais dédaigner l'occasion de se la rendre favorable.

A entendre la Gazette des Pays-Bas, le gouvernement n'a pas besoin de se défendre devant l'opinion publique, elle lui est toujours favorable. Quoi ! en présence de tant de griefs qui depuis quelques années se sont élevés de toutes parts, le ministère n'a jamais senti le besoin de se défendre au tribunal de l'opinion. Il se croit donc infailible, et de plus il croit impossible que l'opinion se trompe sur son compte. Car si tous ses actes étaient innocents, la nation égarée par des accusations qu'il ne contredit point pourrait encore le croire coupable. Cette infailibilité qu'il s'attribue, peut-il, en conscience, croire que la nation la reconnaisse ? Non, le ministère sait que l'opinion l'a condamné dans plus d'une circonstance, s'il ne lui répond pas, c'est qu'il sait qu'en renonçant à son silence, il faudrait renoncer aussi à beaucoup de choses que les paroles les plus douces ne colorent pas ; c'est qu'il craint, sans doute, en fixant l'attention sur ses actes, d'augmenter la force de l'opinion publique qui malheureusement n'a pas eu assez de force jusqu'ici pour se faire respecter sur ce point et sur beaucoup d'autres.

Mais ceux qui se plaignent, dit-on, n'expriment pas le vœu de la majorité de leurs concitoyens. La plupart des journaux n'expriment que des fractions de l'opinion générale. Raisonnablement on ne peut plus commode et on ne peut plus fidèlement emprunté à cet ancien ministère français auquel on se défend de ressembler. Vous vous plaignez, vos plaintes sont précises, appuyées sur des faits, que nous importe ? Croyez-vous honnêtement que nous allons examiner avec vous si elles sont fondées ou non, nous avons bien un autre moyen de vous fermer la bouche, nous affirmons que vous qui vous plaignez vous n'êtes pas la majorité de la nation, et comme vous aurez quelque peine à compter les voix, il faudra bien que vous passiez condamnation.

Peut-être cependant pourrait-on répondre qu'on aurait tout aussitôt fait d'affirmer que ceux qui se plaignent sont en majorité, que d'ailleurs lorsqu'une plainte s'élève, c'est un mauvais moyen de se justifier que de compter le nombre des plaignans, au lieu de peser leurs griefs. N'y eût-il qu'une seule voix accusatrice, il suffit qu'elle soit entendue de la nation, qu'elle puisse accéditer une accusation grave, pour qu'à tout homme, ministre ou non, qui se respecte et qui respecte l'opinion d'autrui, la défense soit un devoir sacré, devoir bien plus sacré encore pour l'homme public qui s'est chargé des intérêts de ses concitoyens et qui dès-lors est responsable de son administration aux yeux de tous ceux qu'elle intéresse.

Nous voudrions bien, s'il était possible, compter avec le ministère, et voir de quel côté est la majorité des voix sur la mouture, sur la contribution personnelle, sur la législation de la presse, sur les poursuites récentes, sur l'impôt des barrières, sur celui du timbre, sur le code pénal, etc. Si on pouvait recueillir les suffrages, ou si seulement, comme en France, les citoyens pouvaient envoyer directement aux chambres les représentants chargés de la défense de leurs intérêts, tout naissant qu'est notre esprit public, on verrait quelle est la popularité des mesures ministérielles.

Dans les états représentatifs où, comme chez nous, dit la Gazette des Pays-Bas, les élémens électoraux ne sont pas vicieux, c'est dans les chambres que l'ensemble de cette opinion générale éclate ; les Pays-Bas sont un de ces états, et s'il y avait une opposition réelle, ce serait dans les chambres qu'elle se manifesterait ; or, cette opposition n'y existe pas.

Dans un pays comme le nôtre, pour que l'opinion générale parvint, à travers les mille détours de notre léthargique système d'élections, à se faire représenter dans toute sa force par la chambre élective, il faudrait des efforts ou des circonstances extraordinaires. Et cependant bien qu'on puisse dire que nos représentants, faute de fermeté, se bornent trop souvent à répéter les plaintes de la nation au lieu d'en faire justice, pas moins est-il que ces plaintes ont retenti dans la chambre. N'a-t-on pas assez parlé de tous les vices de l'impôt mouture ? La contribution personnelle n'a-t-elle pas eu son tour ? La législation de la presse et les poursuites récentes n'ont-elles pas été censurées, et combien ont-elles trouvé d'approbateurs ? L'illégalité du nouvel impôt des barrières, n'a-t-elle pas été relevée et le ministère qu'a-t-il répondu ? Lorsque nous mêmes nous nous sommes adressés à la chambre en nous plaignant de la perception illégale du timbre, la chambre n'a-t-elle pas déclaré en termes exprès qu'elle partageait notre opinion, et quelque temps après, pour toute réponse, le ministère n'a-t-il

pas décrété une nouvelle augmentation et partant une nouvelle violation de la loi fondamentale ? Le code pénal a-t-il été plus respecté ? Et l'opinion de la chambre n'a-t-elle pas été si prononcée contre cette œuvre monstrueuse, que de commun accord et sans se concerter tout le monde l'a considérée comme non avenue ?

Ainsi donc quelque faible que soit encore l'esprit public, quelque peine que l'opinion éprouve à se faire représenter efficacement dans la chambre, quelque soit le défaut de fermeté de la conduite parlementaire de nos représentans, toujours est-il vrai que la plupart des griefs que la presse a articulés contre des actes blâmables du ministère ont été répétés et appuyés par les états généraux. Qu'on appelle cela opposition systématique ou opposition de détails, peu nous importe ? C'est toujours l'opposition de l'opinion publique et de ses représentans officiels contre des maux réels, contre des mesures qui violent nos lois ou nos garanties. Et lorsque les auteurs de ces maux refusent d'entreprendre leur justification, lorsque des influences qui certes ne sont pas toutes impuissantes tournent l'opinion contre eux, sans que jamais ils fassent un effort pour se la rendre favorable, il est difficile de n'en pas conclure qu'ils méprisent cette opinion et qu'ils ne la respectent que lorsqu'elle aura acquis assez de force pour se faire obéir. Reste à savoir quels égards elle aura alors pour ceux qui l'auront si peu respectée.

Duany.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Dans la séance du 12 mai, de l'académie des sciences de Paris, M. Gervais a demandé si l'académie ne croit pas de son devoir de réfuter les erreurs astrologiques publiées dans quelques journaux allemands sur la fin prochaine du monde, occasionnée par le choc d'une comète dont le retour doit avoir lieu en 1832.

M. Poisson a dit qu'il ne croyait pas qu'il puisse exister des personnes assez timorées pour craindre la destruction de notre planète par le passage d'une comète qui, à l'époque de son plus grand rapprochement, en sera distante de plus de dix-huit millions de lieues. Cette question n'a pas eu de suite.

TEMPÉRATURE du 19 mai. — A 8 heures du matin, 13 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 14 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FOIRÉ ET FÊTE A VAUX-SOUS-CHEVREMONT.

L'administration communale de Vaux-sous-Chevremont a l'honneur d'informer le public, que par sa disposition du 5 novembre 1827, n. 180, son excellence le ministre de l'intérieur l'a autorisée à faire tenir chaque année au premier lundi après la Fête-Dieu, une foire en ladite commune, pour la vente de bestiaux et marchandises.

Qu'en conséquence ladite foire aura lieu pour la première fois le lundi 9 juin prochain, en lieu dit sur le gravier de Vaux-sous-Chevremont.

Ce même jour est le lundi de la fête de ladite commune. (899)

Les personnes qui auraient connaissance du protocole de feu Hubert-Joseph Bouhculle, en son vivant notaire à Visé, sont priées d'en donner avis soit au sieur Mathieu Jeukens, à Visé, ou au sieur J. Henri Jeukens, brasseur, à Grace-Montegnée. (903)

(529) IMMEUBLES ET RENTES A VENDRE.

Il sera incessamment vendu aux enchères publiques, aux lieu et jour à fixer :

1° 23 bonniers 36 perches 30 aunes de terre aisant partie de la ferme dite Delporte, sise à Meeffe, arrondissement de Huy.

2° Une maison sise rue des Carmes à Liège.

3° Le tiers d'une rente de 4770 litrons 23 dés, due par les héritiers Jean Vignoul, de Grivegnée.

4° Une rente de 238 litrons 51 dés, due par Jean Bottin, de Loncin.

5° Une autre de 417 litrons 39 dés, due par la veuve Lambert Ruelle, de Meeffe.

6° Une de 298 litrons 14 dés, due par Jean Martin Piraprez et consors, dudit Meeffe.

7° Une autre de 626 litrons 9 dés, due par J. J. Wigny de Serning-sur-Meuse, le tout d'épeautre.

8° Une de fls 11 48 1/2 cents, libre de retenue, due par les enfans de feu Denis Lardinois, de Bierset.

9° Une de fls 7 46 1/2, due par Joseph Mordant de Liège.

10° Et une de fls. 2 87 cents, due par Jean Joseph Rouchet, de Seron.

On désire pour la campagne, dans une province des Pays-Bas voisine du pays de Liège, une bonne d'enfans, d'un âge mûr, d'une famille honnête et ayant de la religion, qui ne dédaignerait pas de prêter à cet âge les soins dont il est susceptible, et les préparer à recevoir une éducation soignée. Les autres renseignemens à recevoir et à désirer seront donnés par l'épouse Remont-Clépens, négociante, rue Pont-d'Isle n. 11, chez qui l'on est prié de s'adresser. 887

(508) A vendre une ferme située à Fouron-St-Martin, canton d'Anbel, province de Liège, avec quatorze bonniers des Pays-Bas, de terre et prairie. S'adresser à Mre Vigoureux, avoué, rue St-Severin n. 714, à Liège.

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,

Magasin rue de Sols, n° 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blans, écri et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem, à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem, bas fil d'Écosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écri et de couleurs; bas d'enfans de toutes qualités et grandeurs; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfans; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783. 469

Il sera procédé par le ministère de Maître *Parmentier* notaire à Liège, dans une des salles du Palais de justice de la même ville, le lundi 16 juin 1828, à dix heures du matin, à la vente publique, 1° de bois domaniaux dépendant de l'inspection des eaux et forêts de Liège; 2° de biens domaniaux dépendant des bureaux de Herve, Louveigné, Grâce, Warême, Liège et Stavelot, le tout situé dans l'arrondissement de Liège et province de ce nom.

La description de ces bois et biefs se trouve dans les catalogues n° 7 et 13 que l'on peut se procurer; celui n° 7 à raison de 10 cents et celui n° 13 au prix de quinze cents, chez l'inspecteur des eaux et forêts à Liège, et à chacun des bureaux désignés ci-dessus, ainsi qu'à ceux des domaines existant dans les chefs lieux de provinces du royaume.

Liège, le 16 mai 1828.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^m ressort.
Ferdinand Del-Marmol.

F. J. Dieudonné Jouant, époux de veuve *Donnay*, a l'honneur d'annoncer à MM. les voyageurs qu'il vient d'ouvrir son nouvel établissement au Petit Pavillon Anglais rue Souverain Pont, n. 320 à Liège. Il tient bonne table d'hôte bien servie, il donne à dîner dehors.

Il y a aussi remises, écuries et beaux magasins, où MM. les marchands pourront déballer.

On y trouvera aussi plusieurs chambres garnies à louer avec pension. (872)

Manseur, tapissier, rue Royale, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec un assortiment de tout ce qu'il y a de plus nouveau et distingué en ameublement, tels que meubles d'acajou, étoffes de soie et autres du meilleur goût, franges de toutes espèces, etc. 854

M. Petit, peintre en miniature, élève de *M. Roust*, peintre de son altesse royale Madame, Duchesse de Berry, a l'honneur de prévenir qu'il peint le portrait en deux et trois séances, garantissant la plus parfaite ressemblance. Il est logé à l'Aigle d'Or, Place St-Lambert. (836)

A louer un quartier de 5 pièces. S'adresser rue St-Jean, n. 772.

J. N. Thiriart-Martiny cessant son commerce d'épicerie, établi dans sa maison, rue Neuvise, n. 953, louerait cette maison pour en jouir de suite, et céderait les marchandises et ustensiles de sa boutique. Il y a deux belles caves et magasin. S'y adresser pour connaître les conditions. (579)

(518) Les deux maisons dites Thivoli et la Barbe d'or, n. 53, et 531 à Coronmeuse, avec 78 perches de jardin, au bord de la Meuse, étant parvenues à 12,600 fl. P. B., on peut s'enchérir pendant dix jours et jusqu'au 24 courant à midi, en l'étude du notaire *De Befve*, rue Sœurs de Hasque, également autorisé à recevoir des offres pour acheter ou louer la maison rue Féronstrée n. 590.

F. Colombier, sur le Marché, n. 931, marchand et fabricant de parapluies, vient de recevoir une grande quantité de parasols, tout ce qu'il y a de plus beau, depuis fls. 4-72 jusqu'à fls. 7-9, et les recouvre à neuf. Il a un grand assortiment de baleines de toute espèce. 763

(469) A vendre de gré-à-gré la belle propriété provenant de la succession de *M. Alexis-Laurent Demarteau*, consistant en une superbe maison de maître, écuries, remises, grange et bâtimens d'exploitation, avec environ 50 bonniers métriques de jardins, bosquets, prairies supérieurement arborées et terres labourables de première qualité, le tout situé à Boëlhe, canton de Wareme. S'adresser à *M^e Dusart*, notaire à Liège et à *M^e Jamouille*, notaire à Saive, commune de Celles, pour obtenir de plus amples renseignements.

(513) VENTE D'EPEAUTRE.

Le 22 mai 1828, à trois heures après midi, la commission des hospices civils de Liège exposera en vente, à l'hospice St-Abraham, rue Féronstrée, une partie d'épeautre provenant de la recette desdits hospices.

Un garçon connaissant le service de table, et muni de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille. 918

A vendre une demi-fortune moderne, rue St-Severin, n. 31. 897

() Tous clamans droits à la succession de *M. François Joseph Borsu*, décédé le 25 avril 1828, au Béguinage de Saint-Christophe, n° 229 à Liège, sont invités à se réunir à ladite demeure le 22 mai, à 2 heures de relevée, munis de leurs titres pour se qualifier, être présents à la levée des scellés apposés le 25 avril 1828, sur les meubles, effets, argent, titres et papiers composant la succession dudit Borsu; leur déclarant qu'il sera procédé tant en absence qu'en présence. Liège, ce 16 mai 1828.

L. Bouky, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège.

A louer une belle maison avec jardin, sise porte St-Léonard, n. 621. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 397. (469)

Chambres garnies à louer, rue devant la Magdelaine, n. 273. (118)

J. J. Temmers, fabricant, a l'honneur d'annoncer qu'il est arrivé à l'hôtel du petit Pavillon Anglais, rue Souverain-Pont, n. 320 un grand assortiment de fils à coudre, rubans, soie, cordon, fils par poids à 25 s. jusqu'à 50 s. la livre, et il restera dans cette ville jusqu'au 28 courant, et reçoit en payement les anciennes monnaies de cuivre à 13 s. les 20 s. (894)

Mardi 20 mai 1828, à deux heures de relevée, chez la veuve *Chalier*, cabaretière à Villers-le-Bouillet, pardevant *M. le juge de paix* du canton de Bodegnée, *M^{re} Dieudonné*, notaire à Verlainne, procédera à la requête de la veuve *Jean Ignace Farcy*, de Vaux, tutrice de ses enfans, et en présence du subrogé tuteur, à la vente aux enchères publiques des biens immeubles suivans, autorisée par jugement, savoir:

1° Un bois appelé Verd-Bois, situé en la commune de Pontillas contenant cinq bonniers, dix-huit perches quarante-sept aunes 9 centiaunes des Pays-Bas.

2° Et un autre bois de quatre bonniers six perches vingt aunes, situé à Surlencez, commune de Conthuin.

S'adresser audit notaire *Dieudonné*, à *M. le juge de paix* susnommé et à *M^{re} Loumaye*, notaire à Envoz, pour connaître les conditions. 807

(520) A vendre de gré à gré une ferme située dans le canton de Herve, aboutissant à la chaussée qui conduit de Liège à Aix-la-Chapelle, consistant en bons bâtimens d'habitation et d'exploitation, et douze bonniers des Pays-Bas de prairies de première classe, le tout tenant ensemble.

S'adresser à *H. L. Jacob*, n° 44, à Herve.

Occasion très solide de placer 25 à 30,000 florins sur très bonnes hypothèques; le capitaliste qui voudrait en profiter peut s'adresser rue Hors-Château, n° 222. (888)

Voici les solutions des deux problèmes insérés dans le n° 119 du *Journal de Verviers*:

Rép. Il y a 2 lire 4 soldi + 71470 de bénéfice 010.

Rép. Du second sujet: OUI.

Rép. Du 2^{me} problème. A l'intérêt de fls. 6 15 314 cents 010.

J. B. J. C. Hansay, fils, arithméticien. (884)

J. J. Hubin, pharmacien, près de l'Hôtel-de-Ville, à Huy, cherche un élève ou un aide. (892)

() VENTE D'UNE BELLE FERME.

Les enfans *Hubert Haxhe*, désirant faciliter leur partage feront vendre publiquement chez *Jamar-Tiquet* à Herve, le mardi 27 mai 1828, aux deux heures de relevée par le ministère de *Me Halleux* notaire à Battice.

Une ferme sise sur la Hougre, en la commune de Battice près de Herve, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, nouvellement construits, jardin et dépendances, avec les biens fonds et prairies y annexés d'environ 8 bonniers 70 perches, et en une maison avec deux pièces de prairies d'environ un bonnier 30 perches sis en ville de Herve, rue Haut-Tiége; ensemble 10 bonniers P. B. Cet immeuble est situé à un quart de mille de Herve dans un site très agréable, les fonds sont de la première qualité et traversés par un ruisseau qui ne tarit jamais, il sera exposé en un seul lot, ne formant qu'une seule et même exploitation.

S'adresser au soussigné notaire pour connaître les conditions de la vente. *Halleux* notaire.

(490) Mardi 20 mai courant, 3 heures de relevée, devant le notaire *De Befve*, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281 à Liège, les dames *Leclere*, voulant favoriser leur partage, feront procéder à la vente aux enchères 1° d'une ferme, nommée *Baendelle*, dans la commune d'Aubel consistant en solides Bâtimens et environ six bonniers de jardin, verger arboré et prairies très fertiles, exploitée par la veuve *Ernst* 2° et d'une maison avantageusement située pour le commerce, avec un jardin, occupée par le sieur *Loupard* à Aubel, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire.

Le mardi 20 mai 1828, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire *Chapelle*, à Huy, à la vente aux enchères publiques d'une maison, circonstances et dépendances, situés à Huy, au coin du Marché, vers la Boucherie, provenant de la succession de *Mme Marie-Thérèse Chainaye*, veuve de *M. Jacques Thiry*; docteur en médecine, aux clauses et conditions du cahier des charges, qu'on peut voir en l'étude dudit notaire. 847